



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Avis public est donné que lors de la séance du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- Règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme;

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2023-398 sera tenue en personne le **11 décembre 2023 à 18 h** à la salle Wilfrid-Machabée (2^e étage de l'Hôtel de Ville).

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité à www.municipalite.labelle.qc.ca. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande à la direction générale à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca ou par téléphone au 819 681-3371, poste 5004 pendant les heures normales d'ouverture.

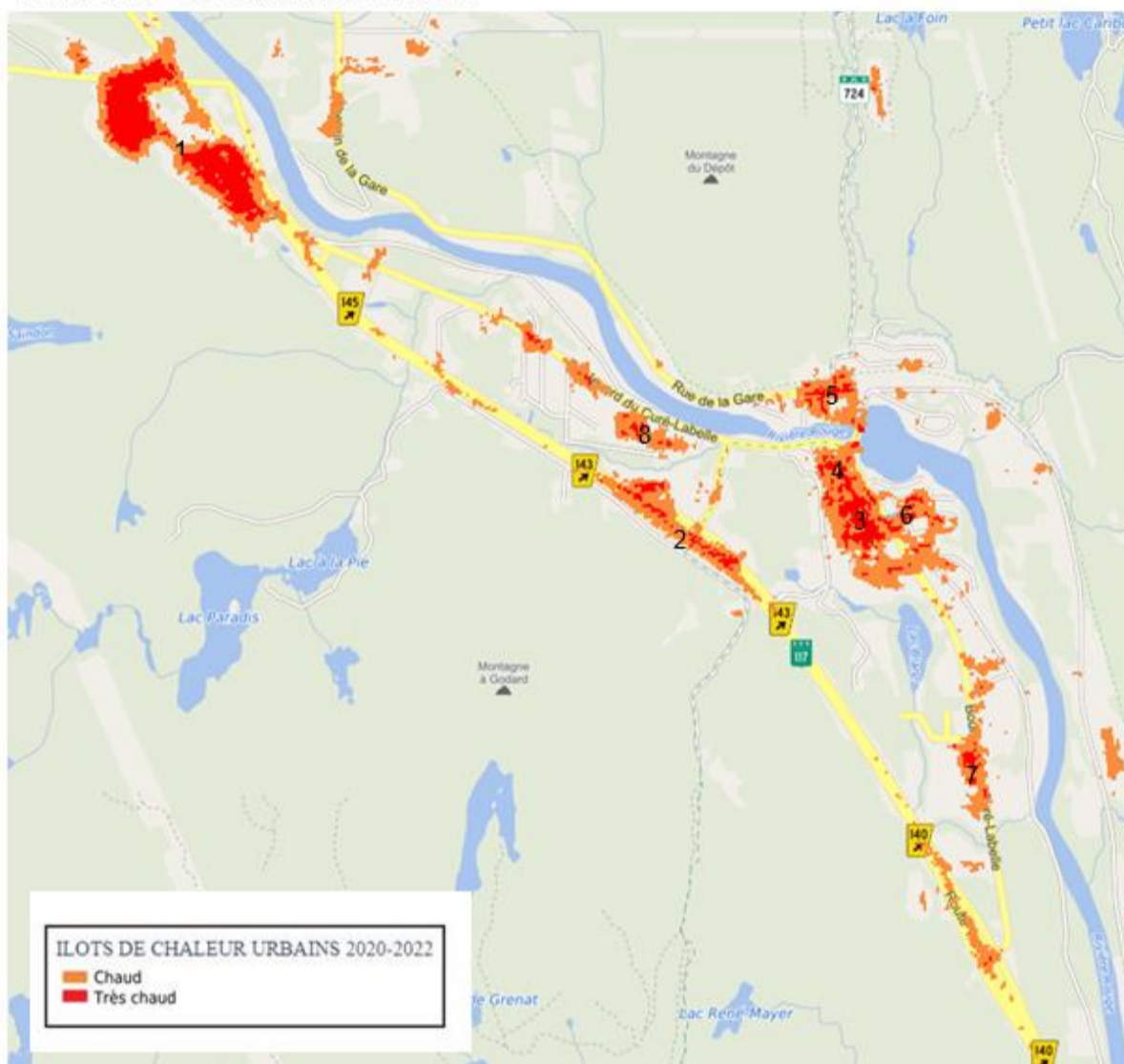
Afin d'aider à la compréhension dudit projet de règlement, une présentation PowerPoint préparée par le Service de l'urbanisme sera disponible sur le site Web de la Municipalité dès la publication du présent avis qui présentera le projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur.

Toute personne intéressée relativement à ce projet de règlement peut transmettre ses questions et commentaires à la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5008 ou à mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca .

Le projet de règlement numéro 2023-398 **ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire**. Les modifications apportées au plan d'urbanisme concernent l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

- Présentation de la cartographie des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité.

CARTE 3 ILOTS DE CHALEUR 2020-2022



Source: Géoportail de l'institut de la santé publique du Québec, îlots de chaleur 2020-2022

- Objectifs et mesures de lutte aux îlots de chaleur :

	Objectifs	Mesures de lutte
Îlots de chaleur	4.3 Aménagement d'espaces verts urbains	<ul style="list-style-type: none">▪ Verdissage des stationnements et des espaces extérieurs▪ Plantation ponctuelle d'arbres et de végétation
	4.4 Installation d'aire de rafraîchissement et d'ombrages dans les espaces publics	<ul style="list-style-type: none">▪ Brumisateurs, jets d'eau, aire de détente couverte
	4.5 Privilégier les revêtements perméables des sols	<ul style="list-style-type: none">▪ Joints perméables, dalles ou béton poreux, dalles alvéolées (engazonnement)
	4.6 Protection solaire des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">▪ Pose de volets, auvents, pare-soleil, etc.▪ Toit blanc▪ Verdissage près du bâtiment

Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal avant l'adoption du règlement numéro 2023-398.

Donné à Labelle ce vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

Claire Coulombe
Directrice générale / Greffière-trésorière